



Introduction d'une contribution des hôtes (tax de séjour) dans la communauté de communes de Traben-Trarbach ainsi que dans les communes locales d'Enkirch, Kröv et Reil et dans la ville de Traben-Trarbach au 01.03.2024.

Quelle est la réglementation pour les réservations qui sont déjà prévues pour 2024, mais qui ne comportent jusqu'à présent aucun coût supplémentaire pour la contribution des hôtes ? Une demande supplémentaire est-elle possible selon la loi en vigueur ?

Le conseil de la communauté de communes et le conseil municipal de Traben-Trarbach ainsi que les conseils des communes locales d'Enkirch, Kröv et Reil ont décidé d'introduire une contribution des hôtes au moyen de statuts entrés en vigueur le 01.03.2024. Le redevable est le visiteur de plus de 16 ans séjournant à des fins de loisirs. La contribution des hôtes doit permettre de maintenir et de développer les infrastructures et les équipements touristiques existants, qui profitent aux hôtes sur place.

En contrepartie, le visiteur qui paie la cotisation reçoit une carte d'hôte qui lui permet de bénéficier de différents avantages (comme par exemple des entrées à prix réduit ou des visites gratuites de différentes installations et offres).

Vous trouverez les différents avantages sur

www.moselregion.com/service/mollie-guestcard

Même si votre hôte ne vous a pas informé jusqu'à présent - éventuellement en raison de l'introduction relativement récente de la contribution hôte - de la future contribution hôte communale, cela ne constitue pas une base juridique pour annuler la réservation effectuée ou pour faire valoir d'autres droits contre lui.

La contribution des hôtes est une taxe communale prévue par les statuts, qui doit être réclamée et reversée par l'hôtelier aux hôtes pour le compte de la commune. Il ne s'agit donc pas d'un élément du prix de l'hébergement (qui devrait être inclus conformément à l'ordonnance sur l'indication des prix), mais d'une taxe totalement indépendante du prix et de la prestation d'hébergement, que l'hôte doit à la commune et dont l'hôte n'a aucune obligation légale d'informer l'hôte.

Je vous remercie de votre compréhension et vous souhaite un bon séjour dans la communauté de communes de Traben-Trarbach.



(Marcus Heintel)
Bürgermeister